

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation : 19 août 2025

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

**EXTRAIT du REGISTRE des
du Conseil Municipal de Coustouges**

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 066-216600619-20250903-20250509006-BF



Le trois septembre deux mille vingt-cinq
les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges
Étaient présents outre le Maire sus nommé
MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,
A été nommée secrétaire : BECK Martine
Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Rattrapage des amortissements

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2321-2 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de du 28° de l'article L2321-23 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, « Pour les communes de moins de 3500 Habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées constituent une dépense obligatoire » :

Considérant qu'à ce titre, des amortissements n'ont pas été comptabilisés :

N° inventaire : 1708

Désignation : Aménagement du gîte

Valeur brute : 3 366.39 €

Durée : 10 ans

Amortissement : 387.00 €

Rattrapage : 662.39 € Voir tableau joint en annexe.

Considérant, par conséquent, que dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs ; que ces corrections doivent être neutres sur le résultat de l'exercice ; que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

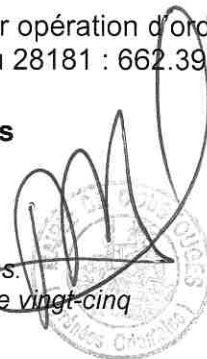
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'autoriser le comptable public, à effectuer ce rattrapage d'amortissement par opération d'ordre non budgétaire, sur la gestion 2025, par Un débit du 1068 : 662.39 € /Un crédit du 28181 : 662.39 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Anrigo, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le trois septembre deux mille vingt-cinq



AMORTISSEMENT n° inventaire		1708											
Aménagement gîte C/2188 DATE A D'ACQUISITION 23/08/2021		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	montant amortissement annuel	
3 366,39 sur 10 ans		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2022		387,00										387,00	
2023		0,00	331,39									331,39	
2023		0,00	0,00	331,00								331,00	
2024		0,00	0,00	0,00	331,00							331,00	
2025		0,00	0,00	0,00	0,00	331,00						331,00	
2026		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331,00					331,00	
2027		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331,00				331,00	
2028		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331,00			331,00	
2029		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331,00		331,00	
2030		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331,00	331,00	
TOTAL		387,00	331,39	331,00	331,00	331,00	331,00	331,00	331,00	331,00	331,00	3 366,39	
déjà amorti		387,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	387,00	
Rattrapage		0,00	331,39	331,00	331,00	331,00	331,00	331,00	331,00	331,00	331,00	2 979,39	

Rattrapage 2023 et 2024 = 1 662,39 €
amortissement 2025 = 331,00 €